



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

---

## LE PER INDIVIDUEL ET L'IFI

---

Sont imposables à l'IFI les contrats rachetables par nature, même si ces contrats ne sont pas rachetables par l'effet d'une clause spécifique.

### **Le PER assurance**

---

Le PER assurance est, a priori, imposable pour la part des unités de comptes investies en actifs immobiliers, qu'ils soient détenus en direct, via des SCI, SCPI ou OPCI. En effet, le caractère non rachetable n'est pas applicable du fait de la survenance d'un cas de sortie anticipée (pour invalidité, cessation d'activité suite à une liquidation judiciaire, acquisition de la résidence principale).

Ainsi, le contrat en lui-même ne peut pas faire l'objet de rachats lors de sa gestion quotidienne, il n'est donc pas imposable à l'IFI durant la phase d'épargne. Cependant, lorsque le souscripteur part à la retraite ou qu'il procède à une sortie anticipée quelle qu'elle soit, le contrat devient alors rachetable et est imposable à l'IFI pour la part des unités de comptes investies en actifs immobiliers.

Cependant, la part des unités de comptes investies en actifs immobiliers peut être exonérée d'IFI dans les cas suivants :

- Si le titulaire détient moins de 5% du capital et des droits de vote d'une SIIC
- Ou si le titulaire détient moins de 10% du capital social et des droits de vote de l'organisme qui détient les actifs immobiliers,
- Ou si l'OPC, qui est propriétaire des actifs immobiliers, détient directement ou indirectement moins de 20% de biens et droits réels immobiliers imposables

### **Le PER compte-titres**

---

Le PER compte-titres est imposable tout au long de son existence, il ne bénéficie pas de l'exclusion des contrats non rachetables.

Comme pour le PER assurance, la part des unités de comptes investies en actifs immobiliers peut être exonérée d'IFI dans les cas suivants :

- Si le titulaire détient moins de 5% du capital et des droits de vote d'une SIIC
- Ou si le titulaire détient moins de 10% du capital social et des droits de vote de l'organisme qui détient les actifs immobiliers,
- Ou si l'OPC, qui est propriétaire des actifs immobiliers, détient directement ou indirectement moins de 20% de biens et droits réels immobiliers imposables

**PROMETHEE CONSEIL**

8, rue Hustin – 33 000 Bordeaux

Tél : 05 56 52 91 54 – [www.promethee-conseil.com](http://www.promethee-conseil.com)